



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

COMMUNE DE SEILH

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

Depuis l'adoption de la nomenclature comptable M57 sur l'exercice 2024, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif (L.5217-10-4 du CGCT).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas vocation à être un budget primitif par anticipation, il présente :

- Le contexte économique dans lequel le budget 2026 va s'inscrire,
- Le bilan des finances de la commune,
- Les tendances et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2026.

Il définit obligatoirement :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES¹

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année. Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec des disparités selon les régions du monde.

Dans l'économie française, le 3ème trimestre 2025 a été ponctué par une éclaircie, avec une croissance du PIB (+0.5 %) en accélération et plutôt de bon niveau. Il y a eu une baisse de l'emploi sur la même période qui est largement imputable à la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage.

Le contexte macro-économique du budget 2026 :

- Décélération de l'inflation : 4.9% en moyenne annuelle en 2023, 2% en 2024. La décélération se poursuit en 2025 avec une inflation autour de 0.9 %
- L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade. Toutefois, cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro.

¹ Source : *La Banque Postale : le DOB en instantané*

FOCUS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS EN 2025² :

En 2025 l'investissement poursuivra sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières. L'épargne nette financera, comme en 2024, 29 % de l'investissement. Elle sera en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011) qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux.

Les recettes de fonctionnement (RRF) ralentiraient pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024.

- Zoom sur le DILICO : afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, l'article 185 de la LFI 2025 a mis en place un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros. Il est prévu que ce prélèvement leur soit ensuite reversé en trois ans :

	Nombre de collectivités prélevées	Montant prélevé (en k€)	Montant moyen (en k€)	Montant minimum (en k€)	Montant maximum (en k€)	% épargne brute 2024
Communes*	1 924	-250 000	-88,3	-1,0	-5 798,0	1,9%
Groupements à fiscalité propre	141	-250 000	-1 773,0	-2,6	-22 275,7	3,5%
Départements	50	-220 000	-4 400,0	-50,2	-22 373,3	3,6%
Régions	12	-280 000	-23 333,3	-11 036,7	-52 930,3	4,5%

- Pour rappel, la commune de Seilh a contribué au DILICO à hauteur de 50 604 € sur 2025

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024.

L'encours de dette des collectivités locale s'élève à 220 milliards d'€ courants, soit 11 % du PIB. L'encours de dette publique s'élève au global à près de 116% du PIB fin 2025.

LE PARCOURS DU BUDGET DE L'ETAT POUR 2026 :

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'Etat n'a pas été adopté avant le 31 décembre, une loi spéciale a été adoptée et promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses dans les mêmes conditions que celles votées lors du budget n-1. Ceci permet d'assurer la continuité de la vie publique dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale de l'année. De fait, toute disposition nouvelle ne peut être prise en compte.

Par conséquence, l'Etat conserve la possibilité de lever la fiscalité locale et de reverser ces crédits par douzièmes de fiscalité aux collectivités comme usuellement. Il en est de même pour la DGF à son niveau 2025.

Le PLF pour 2026 est en cours d'adoption, depuis le mardi 13 janvier, l'Assemblée nationale examine, en nouvelle lecture, le projet de loi de finances pour 2026.

- mardi 20 janvier 2026 après-midi, le Gouvernement a engagé sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, sur la 1ère partie du projet de loi de finances pour

² Source : *La Banque Postale, note de conjoncture de septembre 2025*

2026, dans le cadre de son examen en nouvelle lecture. Ce même jour, deux motions de censure ont été déposées.

- vendredi 23 janvier 2026 l'Assemblée nationale ayant rejeté les 2 motions de censure, la première partie du projet de loi de finances pour 2026 est considérée comme adoptée en nouvelle lecture (partie recettes). Ensuite, le Gouvernement a engagé sa responsabilité, toujours selon la même procédure, sur la 2nde partie (les dépenses) et l'ensemble du projet de loi de finances pour 2026, dans le cadre de son examen en nouvelle lecture. Deux motions de censure ont alors été déposées.
- Mardi 27 janvier, l'Assemblée nationale ayant rejeté les 2 motions de censure, le projet de loi de finances pour 2026 est considéré comme adopté en nouvelle lecture.
- Le PLF est actuellement examiné en commission des finances du Sénat

LE PROJET DU GOUVERNEMENT POUR LE PLF 2026 :

Le gouvernement ambitionnait initialement de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Il table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% et d'inflation de 1,3%, et projette de ramener le déficit public à 5% du PIB (contre 4,7% dans le texte initial) en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS :

Initialement le PLF prévoyait le renouvellement et l'extension du DILICO, «dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales», créé en 2025. Dans un deuxième temps les règles du DILICO 1 devaient être reconduites. Finalement le DILICO a été supprimé pour le bloc communal dans la dernière version du PLF. La commune de Seilh ne sera donc pas contributrice en 2026.

Concernant le FCTVA, la calendrier de versement a été modifié pour les EPCI avec un retour au droit commun (versement en n+1). 2026 sera donc une année blanche. Dans la version initiale du PLF les dépenses de fonctionnement n'étaient plus prises en compte y compris les travaux réalisés en régie. Ces dispositions n'apparaissent plus dans le PLF en cours d'examen.

Concernant les dotations d'investissement, DETR, DSIL et DPV, il était prévu de les regrouper dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) avec une baisse de leur volume global. Ce FIT est finalement supprimé avec un maintien des dotations antérieures.

Le PLF prévoit un plafonnement de la cotisation obligatoire des collectivités au CNFPT (équivalent à 0,9% de la masse salariale) à un montant de "396.980.060 euros". Le produit de la cotisation représente 93% des recettes de fonctionnement de l'établissement. La somme dépassant le plafond (45 millions

d'euros) reviendrait à l'État. Ce montant de 45 millions représente par exemple les frais de déplacement des 1 million de stagiaires par an que forme le CNFPT. Ce montant correspondant à 10% du budget du CNFPT qui ne pourrait pas assurer la même qualité de service si une telle mesure était retenue, assure le président du CNFPT dans un communiqué de presse.

La revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales est à nouveau reportée.

Enfin, le PLF instaure une prime régaliennne annuelle de 500 € pour les maires et créé un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

MESURES IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL POUR 2026 :

Dans le PLF

- Le maintien du volume de la DGF et la poursuite du renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 M€). Ainsi la commune devrait bénéficier d'un renforcement de la dotation de solidarité rurale, comme en 2025

Hors PLF

- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires (bases d'imposition) s'établit à 0.8 % (contre 1.7 % en 2025)
- Evolution du taux de cotisation CNRACL : + 3% en 2026 (+12 % entre 2024 et 2028)
- A compter de la rentrée scolaire 2025, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est supprimé (comme prévu par la loi de finances pour 2024). Cette recette représentait 10 000 € de recettes annuelles pour la commune.
- La stabilité du taux de FCTVA : le taux de compensation est maintenu à 16,404 % (le FCTVA sur les dépenses 2025 sera perçu en 2026 par la commune).

LE BUDGET COMMUNAL

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte Administratif prévisionnel pour 2025 et doivent être considérés en tant que tels.

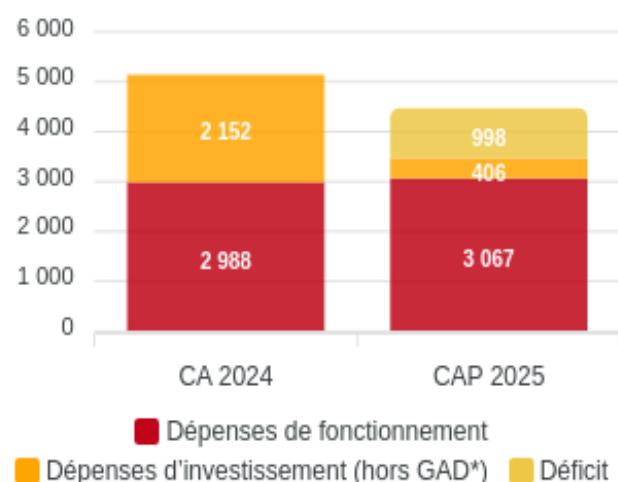
LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



*GAD = gestion active de la dette

Dépenses en k€



Recettes

Fonctionnement : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

!\\ l'"excédent" correspond à l'excédent de fonctionnement reporté de 2024

Dépenses

Fonctionnement : les actions et services rendus au quotidien

Investissement : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

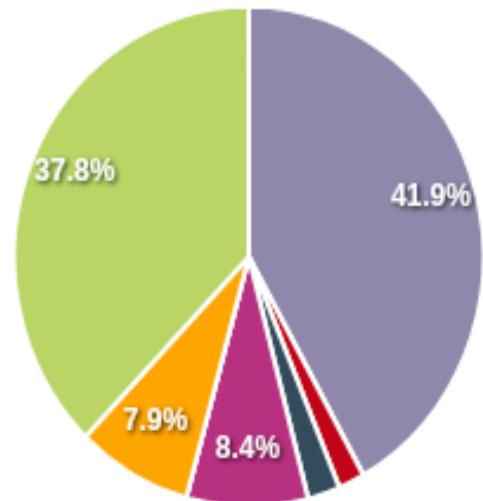
!\\ Le "déficit" correspond au déficit d'investissement reporté de 2024

D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

D'où vient l'argent en k€

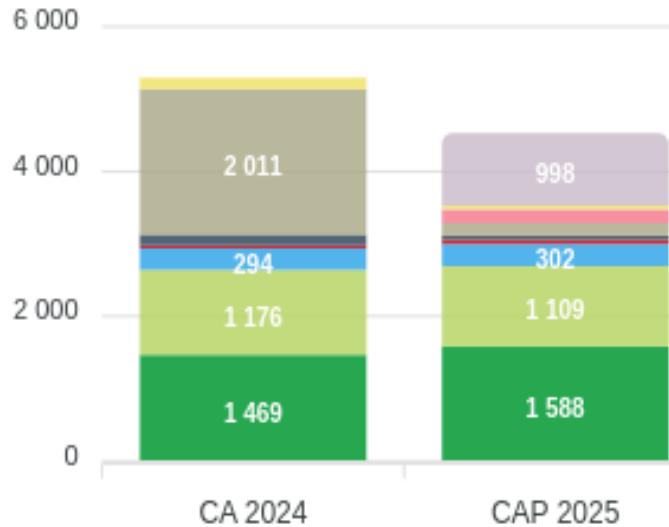


D'où vient l'argent en % en 2025

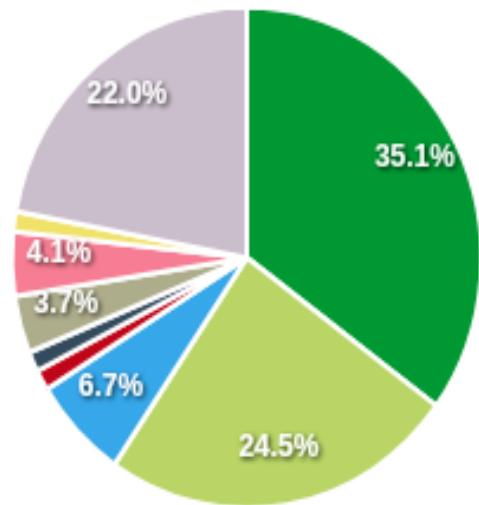


	Impôts et taxes
	Etat
	Produits des services
	Subventions d'équipement
	Emprunt
	Autres recettes
	Reports positifs des années antérieures

Où va l'argent en k€



Où va l'argent en % en 2025



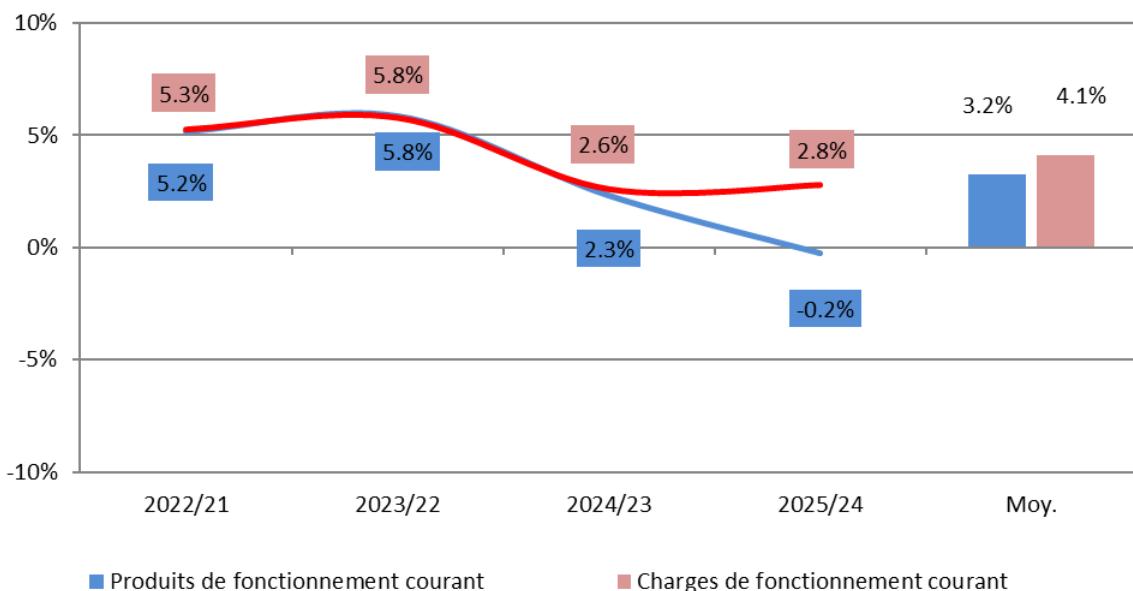
	Personnel
	Charges générales
	Contributions et participations
	Reversements de fiscalité
	Annuités de la dette
	Equipement brut
	Subventions d'investissement versées (fonds de concours)
	imprévu
	Divers (déficit d'investissement reporté de 2024)

ÉPARGNE ET FINANCEMENT

Un effet ciseau se confirme sur le fonctionnement courant

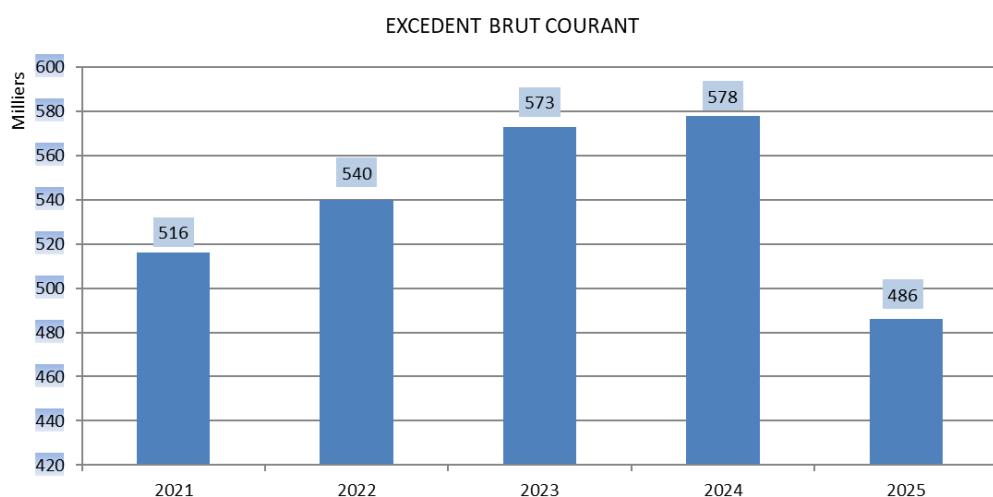
Les charges et les produits de fonctionnement courant évoluaient dans une dynamique similaire jusqu'en 2024. En 2025 les charges de fonctionnement courant sont significativement plus dynamiques que les produits de même nature, un réel effet ciseau est constaté.

Evolution nominale du fonctionnement courant



L'excédent brut courant (EBC) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant, hors produits et charges exceptionnels, hors intérêts de la dette et hors reports

L'excédent brut courant évolue selon les fluctuations de ces produits et charges :



De 2022 à 2024, L'EBC connaît une progression faible mais continue. En 2025 la baisse de 92 K€ de ce solde d'épargne est la conséquence l'effet ciseau décrit plus haut.

La capacité d'autofinancement de l'investissement : l'épargne nette

CHAINNE DE L'EPARGNE

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement courant	3 120 582	3 281 404	3 473 089	3 553 495	3 544 621
- Charges de fonctionnement courant	2 604 396	2 741 572	2 900 363	2 975 809	3 058 761
= EXCEDENT BRUT COURANT	516 186	539 832	572 726	577 687	485 861
+ Solde exceptionnel large	41 016	23 231	12 940	-112	-393
= Produits exceptionnels larges	41 016	23 731	14 825	0	0
- Charges exceptionnelles larges	0	500	1 885	112	393
= EPARGNE DE GESTION	557 202	563 063	585 666	577 575	485 468
- Intérêts nets courus	23 211	19 918	17 859	12 123	7 758
= EPARGNE BRUTE	533 991	543 145	567 807	565 452	477 710
- Capital net (dette long terme)	142 545	145 458	148 485	140 792	51 316
= EPARGNE NETTE	391 446	397 687	419 322	424 660	426 394
EPARGNE NETTE RETRAITEE DU SOLDE EXCEPTIONNEL	350 430	374 456	406 382	424 772	426 786

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF), est le solde obtenu au terme des opérations de fonctionnement après couverture, par les recettes d'exploitation, des charges de même nature élargies au capital de la dette ancienne et nouvelle. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

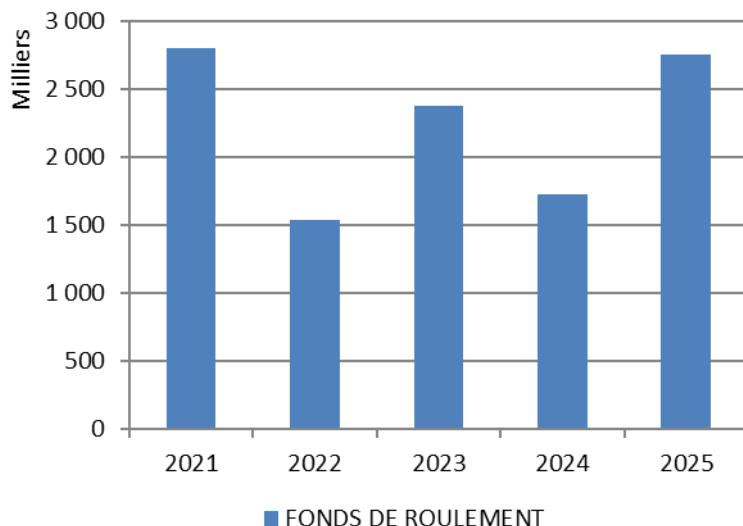
Grâce à un EBC et une annuité de dette constants de 2021 à 2024, l'épargne nette a été maintenue entre 350 et 425 K€. Le montant de 427 K€, constaté au CA prévisionnel de 2025, similaire à celui constaté en 2024, est obtenu notamment grâce à l'extinction de deux annuités d'emprunt. En effet l'annuité de la dette passe de 153 K€ en 2024 à 59 K€ en 2025.

L'objectif présenté au DOB 2025 est atteint, à savoir dégager une capacité d'autofinancement annuel (CAF) suffisante pour garantir la capacité de la commune à investir.

Le fonds de roulement au 31/12 :

Les années où les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes de même nature (augmentées de l'épargne nette), la collectivité ponctionne son fonds de roulement. Inversement, quand les recettes sont supérieures aux charges, le fonds de roulement est abondé.

Au 31/12/2025, le fonds de roulement de la commune s'élève à 2 756 K€.



	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	2 803 932	1 542 933	2 376 458	2 773 657	1 723 769
+ Variation EGC n	-1 260 999	833 525	397 199	-1 049 888	1 032 587
= Excédent global de clôture	1 542 933	2 376 458	2 773 657	1 723 769	2 756 356

Additionné au solde des restes à réaliser sur 2026, 228,5 K€ de dépenses d'investissement et 9,6 K€ de recettes de même nature, le fonds de roulement s'élève à 2 537,5 K€.

DETTE ET DÉSENDETTEMENT

L'endettement pluriannuel :

En 2024 les deux emprunts souscrits en 2008 sont arrivés à terme. En 2025, le montant de l'annuité dette s'est élevé à 59 K€ (contre 153 K€ en 2024).

Il s'agit d'un emprunt de 800 000 € souscrit en 2020 à un taux fixe de 1,38 %. La dernière échéance de cet emprunt est programmée au 31/07/2035.

La capacité de désendettement au 31 décembre 2024 :

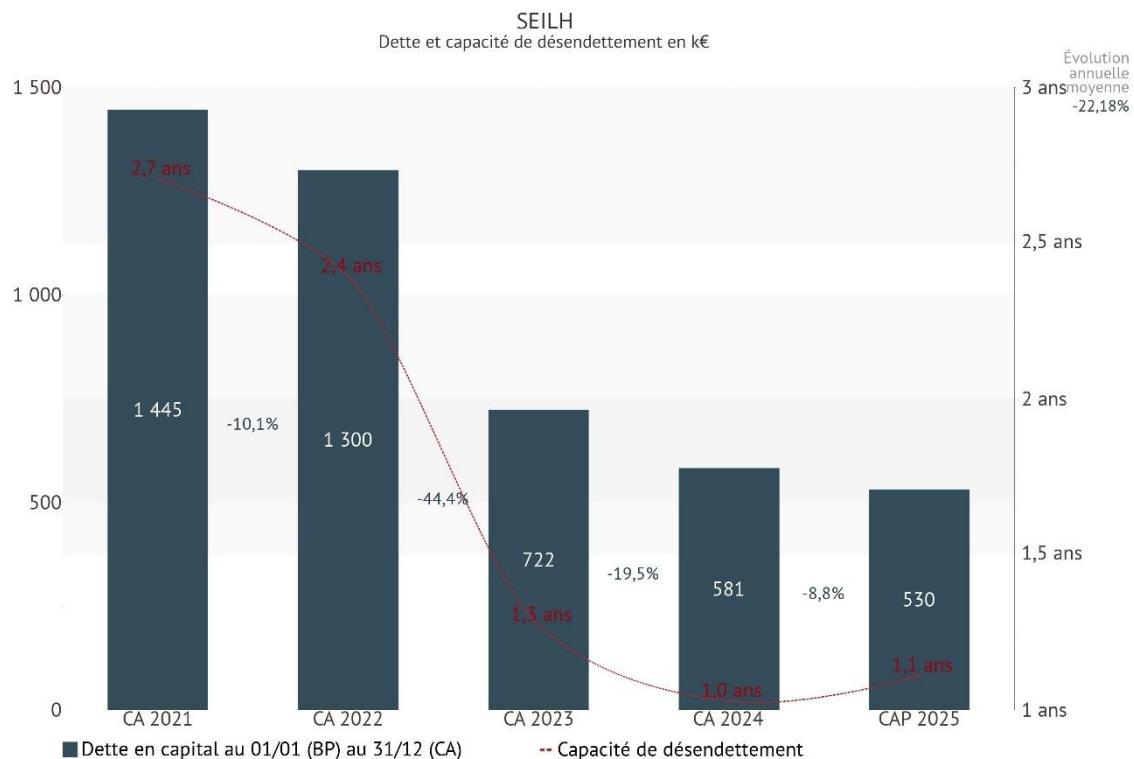
La capacité de désendettement est le ratio qui permet de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute ?**

Il se calcule selon la règle suivante :

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

Il est considéré qu'au-dessous de 8 ans, cette durée est saine. Au-delà de 12 ans elle devient plus problématique.



La capacité de désendettement de la collectivité au 31/12/2025 est de 1,1 an. L'objectif présenté au DOB 2025 est atteint, à savoir un maintien de la capacité de désendettement sous les 8 ans.

LES ENGAGEMENTS PLURI ANNUELS

La collectivité a mis en place une autorisation de programme pour le projet suivant :

- Création d'une zone sportive ZAC LAUBIS : pour un montant total de 1 475 800 € sur 6 ans (2023/2028). Cet équipement fait l'objet de demandes de subvention à hauteur de 59 %.

Le détail de la programmation et du plan de financement de cette opération a été examiné par délibération n°10 du CM du 08/04/2025 et sera révisé lors du vote du budget primitif 2026.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Les objectifs budgétaires pour 2026

- Dégager une capacité d'autofinancement brute (CAF) annuelle suffisante pour couvrir le remboursement du capital (obligatoire) et pour autofinancer une partie des investissements
- Garantir une capacité financière à investir suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité
- Maintenir sa capacité de désendettement en dessous de 8 ans (encours de dette/CAF brute), qui garantit une situation saine en matière d'endettement

Le budget primitif 2026 sera établi avec les éléments suivants :

En fonctionnement

- LES RECETTES RÉELLES
 - Evolution modérée des produits des services (tarifs de la cantine principalement)
 - Stabilité des produits liés à la location des salles communales (Espace Ferrat)
 - Une enveloppe DGF en légère progression (part DSR)
 - Stabilité des produits versés par la CAF
 - Evolution des bases d'imposition : hausse forfaitaire de 0.8 % (contre 1.7 % en 2025)
 - Toulouse Métropole : Attribution de Compensation (AC) inscrite à hauteur de 927 263 € (selon le rapport de la CLECT) ; Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) stable au budget primitif
- LES DÉPENSES RÉELLES
 - Charges courantes estimées à la hausse : effets de l'inflation, augmentation du coût des contrats (maintenance, assurance ...)
 - Dépenses de personnel en hausse : augmentation de la cotisation retraite (CNRACL), glissement vieillesse technicité (évolution naturelle de la masse salariale : changement de grades, échelons)
 - Charges de gestion courantes estimées à la hausse : achat de licences pour des logiciels en ligne (gestion électronique du courrier, projet reporté de 2025 sur 2026), augmentation du coût des logiciels, augmentation de l'annuité due au SDEHG suite aux travaux réalisés sur l'éclairage public
 - Maintien de l'aide aux associations au niveau de 2025

En investissement

- LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
 - Lancement du marché de travaux pour la création d'une plaine ludo-sportive à la ZAC LAUBIS
 - Rénovation du complexe sportif : changement complet du chauffage dans les vestiaires et le club house, passage en LED, mise aux normes électriques complète, rénovation des peintures extérieures et intérieures, isolation du toit et acoustique, mise en place d'un appareillage pour le traitement de la légionellose
 - Deuxième phase de l'équipement en vidéoprotection de la commune
 - Entretien du bâti

- Equipement des services : dont renouvellement partiel du parc informatique à destination des services administratifs et de l'école
- Achat de deux copieurs multifonctions pour le remplacement de machines acquises il y a plus de 5 ans. Le montant atteindrait 10 K€ HT

- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA maintenu à 16,404 % en N+1, cette recette va baisser en 2026 du fait d'un plus faible niveau de dépenses d'équipement en 2025
- Les subventions d'équipement suivantes ont fait l'objet d'une notification et vont pouvoir être inscrites au BP 2026 :
 - Région Occitanie : 20 000 € pour la création d'une plaine ludo-sportive à Laubis
 - Conseil Départemental de la Haute Garonne : 325 829.18 € pour la création d'une plaine ludo-sportive à Laubis
 - Etat (DETR) : 200 000 € pour la création d'une plaine ludo-sportive à Laubis
 - Conseil Départemental de la Haute Garonne : 16 748.70 € pour l'achat d'un véhicule électrique à destination des services techniques
 - Conseil Départemental de la Haute Garonne : 989.32 € pour l'acquisition de mobilier complémentaire à destination de la médiathèque
- L'autofinancement